

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, Maire.

Étaient présents : Loïc BROUSSEY, Annick GUÉRAULT, Soizic BEAULIEU, Rachelle TORCHY, Magali GRUDÉ, Mireille LANOË, Éric GUERRIER et David POMMIER

Étaient absents excusés : Christophe CAURIER, Pascal MAUGEAIS, Christophe BICHON, Chantal PHELIPOT et Nadège RONDEAU

Pouvoir(s) : M. CAURIER a donné pouvoir à M. BROUSSEY

Madame Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance.

Inscription de dossiers à l'ordre du jour :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à inscrire à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Arbres à abattre
- Représentants titulaire et suppléant de la commission de proximité de l'enseignement artistique

1/ 2ème débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de Laval Agglomération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant l'évolution de la rédaction du PADD portant notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace et qui précise que :

- la consommation d'espace dédiée à l'habitat s'établit à 65 hectares en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 280 hectares en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 345 hectares consommés ;
- la consommation d'espace dédiée aux activités économiques s'établit à 260 hectares en extension de l'enveloppe urbaine ;
- les besoins en équipements correspondent à une consommation d'espace de l'ordre de 110 hectares en extension urbaine.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 10/10/2017,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 12/10/2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu :

- **prend ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2/Dissolution du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région du Louverné)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté initial préfectoral en date du 15 avril 1959, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Louverné, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des :

- 16 septembre 1974 portant rattachement au SIAEP de la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE,
- 30 décembre 1992 portant modification des statuts du SIAEP de Louverné en vue de l'adhésion de LA BAZOUGE-DES-ALLEUX,
- 30 décembre 2016 portant transformation du SIAEP en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Laval des compétences « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018, « assainissement » / « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Coëvrons des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Louverné N°17-04-13 en date du 22 septembre 2017 relative à la dissolution du SIAEP de Louverné,,

Considérant, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau » / « assainissement » / « assainissement non collectif » (le cas échéant) aux Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018, le SIAEP de Louverné sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de Louverné et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de Louverné à la fois sur les territoires des Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les Communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit des Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons,

Considérant la nécessité pour les Communautés de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de Louverné doit être transféré aux Communautés de Communes susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, les Communautés de Communes reprendront, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat de Louverné dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, personnels et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des Communes membres du Syndicat et des Communautés de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **le Conseil municipal :**

Article 1^{er} :

Décide de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Louverné à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP de Louverné aux Communautés de communes selon la clef de répartition suivante :

- Vers la Communauté d'agglomération de Laval : 92,19 %
- Vers la Communauté de Communes des Coëvrons : 7,81 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes, selon les données 2016 (2 828 abonnés au total sur le territoire du SIAEP de Louverné, dont 221 à La Bazouge-des-Alleux qui relèvent de la Communauté de Communes des Coëvrons et 2 607 qui relèvent de la Communauté d'agglomération de Laval).

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, par les Communauté d'agglomération de Laval et Communauté de Communes des Coëvrons, et selon les modalités définies ci-après :

- pour les biens identifiables suivants, l'affectation incombe à la Communauté d'agglomération de Laval :
 - Les deux usines d'eau potable : l'une implantée au lieudit « Le Chénot » à Changé et l'autre implantée au lieudit « La Noë Germain » à Châlons-du-Maine.
 - Le réservoir d'eau au sol du lieudit « La Troussière » à Louverné.
 - Les châteaux d'eau : l'un situé à Louverné et l'autre situé à Châlons-du-Maine.
- Tous les autres biens : répartition en fonction du nombre d'abonnés rattachés à chaque Communauté de communes.

Le passif et le résultat correspondants à ces biens seront répartis selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

ARTICLE 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence « eau » du SIAEP de Louverné aux Communautés de communes susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2017 et ce, selon la clef de répartition définie à l'article 2 pour le résultat de fonctionnement et selon la répartition de l'actif et du passif pour le résultat d'investissement.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, que le transfert des restes à recouvrer de la compétence « eau » du SIAEP de Louverné relève de la Communauté de communes disposant de la part d'abonnés la plus importante dans le ressort dudit SIAEP, à savoir la Communauté d'agglomération de Laval.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 6 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document postérieur y afférent.

3/ Avis sur la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron

Le conseil municipal de Châlons-du-Maine,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35, III,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne le 13 octobre 2015,
- Vu la délibération 2015-11-64 du 3 novembre 2015 relative à l'avis défavorable de la commune de Châlons-du-Maine sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Mayenne,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne – fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron,
- Vu la délibération 2016-06-40 du 13 juin 2016 relative au 2^{ème} avis défavorable de la commune de Châlons-du-Maine sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de ce dernier arrêté,
- Considérant que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional ou de la gestion du droit des sols,

- Considérant l'absence d'éléments indiquant l'impact financier en matière de Dotation Globale de Fonctionnement, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et Dotation de solidarité et sur l'harmonisation des compétences,
- Considérant que l'étude menée n'a pas permis de mettre en avant les intérêts de cette fusion pour les habitants de Châlons-du-Maine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et huit voix pour (un avis défavorable) :

Article 1 :

- émet un avis DÉFAVORABLE au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron) compte tenu de l'absence de lisibilité de ce dossier.

Le conseil municipal estime qu'il n'a pas actuellement connaissance des impacts de cette fusion dans les domaines suivants :

- Financier : évolution de la DGF, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, dotation de solidarité, participation des communes au service d'instruction des sols (actuellement, les communes du Pays de Loiron paient à l'acte instruit tandis que les communes situées sur le territoire versent un forfait à Laval Agglomération),
- Harmonisation des compétences.

Article 2 :

Le maire est chargé de la notification de cette décision à monsieur le préfet de la Mayenne et à monsieur le Président de Laval Agglomération.

4/ Modification de la convention relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement entre la communauté d'agglomération de Laval et la commune

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement entre la communauté d'agglomération de Laval et la commune. Celle-ci laissait la charge et la responsabilité à la commune de gérer les équipements du service assainissement en raison de l'absence de moyens humains en interne à Laval Agglomération en contrepartie d'une participation financière de 5 800 €. Or, les termes indiqués dans le projet initial de convention ont changé après le 19 décembre 2016 (bilan semestriel et non plus annuel et ajout d'une phrase concernant les frais nécessaires à l'exécution des prestations (carburants, entretien de matériel)). Cette convention n'a donc pas été signée.

M. le Maire expose donc les termes de la nouvelle convention qui définit clairement les obligations de chaque partie à savoir pour la commune :

- exploitation de la lagune d'épuration
- exploitation des postes de relèvement (1 poste sur la commune qui n'est pas rétrocédé actuellement)
- contrôles de raccordement à l'assainissement,
- entretien des espaces verts autour des équipements
- transmission d'un bilan récapitulatif annuel
- absence de facturation mais prise en compte dans l'attribution de compensation décidée par la CLECT du 16 mai 2017 (8000€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et réésentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention relative à la gestion d'équipements affectés au service assainissement avec la Communauté d'Agglomération de Laval.
- **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

5/ Choix d'un maître d'œuvre pour des travaux d'économie d'énergie à l'école

Vu la délibération du 2 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de solliciter le concours d'un cabinet d'études chargé de déterminer les besoins de la collectivité et de lui proposer des solutions en vue de réduire la facture énergétique du bâtiment de l'école.

Considérant la consultation des cabinets ID Renov, E.C.B. et Bati concept

Considérant que la société Bati Concept n'a pas transmis d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de retenir l'offre d'ID Renov, architecte à Laval dont l'offre est le mieux-disante, moyennant une rémunération de 2778 € TTC fixée comme suit :

- Mission de maîtrise d'oeuvre comprenant :
- audit thermique et énergétique
- préconisation d'améliorations
- scénarios de travaux
- rédaction d'un CCTP pour les lots chauffage, menuiseries extérieures et isolation.

- **autorise** le maire ou à défaut un adjoint à signer le devis correspondant

6/ Décisions modificatives de crédits

M. le maire informe l'assemblée du problème survenu à la charpente du bâtiment ancien de l'école, et donc de l'affaissement du plafond de la salle de classe des CM1-CM2. La classe et celle située en dessous ont donc été évacuées. Un arrêté de fermeture de ces classes a été pris. Les élèves de CM1-CM2 ont donc classe, en attendant la fin des travaux dans la salle des fêtes et les CE1-CE2 dans le modulaire. La commission de sécurité est passée le 09 octobre et a émis un avis défavorable à l'utilisation de ces deux salles de classe mais un avis favorable à l'utilisation des autres locaux les jouxtant. Des devis ont été demandés d'urgence à un charpentier et à un électricien ainsi qu'à un organisme d'assistance technique et de contrôle.

Pour la charpente, le devis s'élève à 7 722,31 € TTC. Pour l'électricité, ils s'élèvent à 2433,60 € TTC pour la refonte électricité de la salle de classe au 1^{er} étage et à 1950 € TTC pour la fourniture de blocs de secours led et dalle led pour le tableau.

Les devis d'assistance technique bâtiment s'élèvent à 330 € TTC et 780 € TTC, soit un total de 13 215,91 € TTC non prévus au budget.

Par conséquent, le renforcement de la charpente et la remise à neuf de l'électricité peuvent être imputés en investissement. Les travaux sont terminés et la commission de sécurité a rendu un avis favorable à la réouverture du bâtiment.

Par ailleurs, la commune percevra au titre du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales) la somme de 15 127 € (prévu au Budget Primitif 2017 : 8500 euros) et devra reverser 2162 € au titre de ce même fonds (prévu au Budget Primitif 2017 : 890 €). Le reversement étant prévu au chapitre 014 « Atténuation de produits », il n'y aura pas assez de crédits pour reverser la totalité de 2162 €.

Par rapport à l'année 2016, la commune perd 3437 € au titre du FPIC et 4623 € au titre de la DGF soit 8060 € en tout sur 2017, soit une baisse de 2,05 % de ses recettes de fonctionnement. Pour le vote du budget primitif 2018, il conviendra donc de réduire les dépenses de fonctionnement d'autant.

Afin de prendre en compte ces modifications, monsieur le maire propose les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre/Article	Libellé	Dépense en euros	Recette en euros
014-739223	Atténuation de produits/Reversement Fonds national de péréquation des Ressources Intercommunales	+ 1 300,00	
022-022	Dépenses imprévues	- 6 800,00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 500,00	
Total DM N°4		0,00	0,00
Pour mémoire BP		472 382,96	709 568,81
Pour mémoire DM 1 à 3		+ 41 237,59	+41 237,59
Total section de fonctionnement		513 620,55	750 806,40

Section d'investissement

Chapitre/Article	Libellé	Dépense en euros	Recette en euros
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 5 500,00
020	Dépenses imprévues investissement	- 8 000,00	
99/21312	Opération Travaux de bâtiments/Bâtiments scolaires	+ 13 500,00	
Total DM N°4		+ 5 500,00	+5 500,00
Pour mémoire BP		61 400,00	61 400,00
Pour mémoire DM 1 à 3		+ 52 997,12	+ 52 997,12
Total section d'investissement		119 897,12	119 897,12

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Devis renouvellement location matériel informatique mairie

Vu les délibérations des 17 mars 2014 et 15 septembre 2014 décidant de remplacer respectivement le matériel informatique et le photocopieur imprimante scanner à Séquence Lease et BNP Paribas via TOUILLER Organisation,

Vu la fin du contrat de location du matériel informatique à Séquence Lease au 31 décembre 2017.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir le même fournisseur pour la location du poste informatique de la mairie et du photocopieur imprimante scanner qui y est connecté en vue d'éviter des décharges de responsabilité d'un fournisseur vers l'autre.

Considérant que le matériel loué est remplacé en cas de problème technique par TOUILLER Organisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **retient** l'offre de location de Touiller Organisation s'élevant à 190,50 € HT par trimestre comprenant un ordinateur, 2 écrans 24 pouces, Microsoft Office Home and Business, un onduleur, 2 serveurs, rallonges électriques et disques durs de sauvegarde sachant que le coût de la prestation de remplacement sur site par Touiller Organisation est de 355 € HT,

- **charge** le maire ou à défaut un adjoint de signer le devis s'y rapportant et le contrat de location avec Séquence Lease

8/ Rapport d'activités 2016 de Laval Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2016 de Laval Agglomération,

- **Prend acte** dudit rapport.

9/ Redevance télécoms 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, à compter de l'année 2017, selon les modalités de calcul de la revalorisation maximale annuelle prévue par le décret cité ci-dessus, à savoir :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **38,05 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **50,74 €**
- pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur) par m² au sol : **25,37 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de M. le maire
- **CHARGE** M. le maire de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

10/ Rectification d'une erreur matérielle participation des communes extérieures aux frais de scolarité au sein de l'école Jules Renard

Vu la délibération du 11 juillet 2017 fixant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité au sein de l'école Jules Renard,

Considérant qu'une erreur matérielle s'y est glissée au niveau de l'année scolaire de la participation demandée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés :

- **précise** que le montant de 863,03 € par enfant demandé aux communes non dotées de structure scolaire pour la participation aux frais de fonctionnement de notre école concerne l'année scolaire 2017-2018 et non l'année 2016-2017.
- **charge** le maire de notifier la présente délibération aux communes concernées.

11/ Élection d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Bignon

Vu la délibération relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la lettre de démission de M. Franck BIGNON en date 4 août 2017,

Considérant que M. Franck BIGNON était membre suppléant de la dite commission,

Le conseil municipal :

- **décide** de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour que cette commission d'appel d'offres à caractère permanent soit complète,

M. Eric GUERRIER se présente seul en tant que membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 8.
- Suffrages exprimés = 8.

M. Eric Guerrier obtient 8 voix.

12/ Arbres à abattre

Deux vieux arbres creux situés en bordure du chemin entre la rue des noisetiers et la rue des Thuyas sont à abattre. En 2014, une entreprise est intervenue pour abattre 2 chênes et élaguer des tilleuls situés place de l'église et sur la parking de la salle des fêtes. Ensuite, la commune a vendu le bois coupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander des devis pour faire abattre ces deux arbres et éventuellement faire procéder à l'élagage d'autres arbres de la commune.

13/ Représentants titulaire et suppléant de la commission de proximité de l'enseignement artistique

Dans le cadre du transfert de la compétence artistique, Laval Agglomération propose de mettre en place des commissions de proximité sur chacun des six pôles constitués d'un responsable de pôle, un élu titulaire et un élu suppléant par commune. Il est donc demandé à la commune de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission de proximité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **décide** de nommer Madame Soizic Beaulieu en tant que membre titulaire et Madame Magali Grudé en tant que membre suppléante.

Questions diverses

Qualité de l'air

Madame Soizic Beaulieu rend compte à l'assemblée de la réunion à laquelle elle a assisté au sujet de la vérification de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans et les écoles rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle présente l'intérêt pour la santé d'une bonne qualité de l'air intérieur selon les préconisations de l'Agence Régionale pour la Santé, notamment les agents polluants tels que le benzène, le formaldéhyde, le tétrachloroéthylène, les produits de construction et de décoration... Deux grilles d'évaluation de la pollution de l'air doivent être remplies.

En 2014, la commune avait bénéficié du prêt gratuit d'un kit valise pour la vérification de l'air dans les écoles. Maintenant, son coût est de 130 €.

Balayage des caniveaux

Le contrat de balayage des caniveaux arrive à expiration à la fin de l'année 2017. Le conseil municipal décide de demander des devis.

Vérification des buts de foot

Elle doit être faite tous les 3 ans et cette année elle est nécessaire.

Vérification des bâtiments

M. le maire propose de globaliser toutes les vérifications électriques, techniques, qualité de l'air... sur l'ensemble des bâtiments en 2018.

Éclairage terrain de football

Il est décidé de demander des devis pour la fourniture et pose de 4 projecteurs led sur le terrain de foot opposé au pare-ballons.

Travaux église

En raison de l'humidité présente dans l'église, un drain donné gracieusement par un administré sera posé par l'agent technique. Le mobilier sera traité contre les insectes parasites du bois.

Virades de l'espoir

Mme Guérault transmet à l'assemblée le souhait de l'association « les virades de l'espoir » d'organiser une manifestation sur Châlons-du-Maine le dernier week-end de septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 23 OCT. 2017

La secrétaire de séance,
Magali GRUDÉ

Le maire,
Loïc BROUSSEY

